



CABINET DU MAIRE

MAIRIE DE CURSAN

8 Route de Gestas
33670 CURSAN

CURSAN, 11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de CURSAN,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par décret n°69.150 du 05 février 1969 & n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à la police de circulation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la Présidente Mme SEURIN Émilie de l'ACCA de Cursan le 11 décembre 2025.

Considérant que pour maintenir la sécurité du public, la conservation du Domaine Public et permettre un bon déroulement de la battue au sanglier.

ARRETE N°A52122025

ARTICLE 1 -

le samedi 13 décembre 2025 de 8h à 12h le chemin communal entre les route du Gourmeaud, du Gestas et de Virly sera fermé afin d'assurer la sécurité de tous pendant la battue au sanglier dans ce secteur

ARTICLE 2 -

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'ACCA chargée de la battue.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière. La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CREON,
- L'ACCA Cursan

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,
M. Ludovic CAURRAZE.**

